VILLEPARISIS

**SERVICE DES ACHATS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
FB/HB/BN/KB
**DECISION N°** 25_11224

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4ème alinéa de ladite délibération surnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un marché pour les travaux de désamiantage et de démolition des tribunes du stade DELAUNE à Villeparisis,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de la société COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT SNPR CONFLANS dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1**
Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article 1 du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Le marché n°M2025.16 ayant pour objet les travaux de « Désamiantage et de démolition des tribunes du stade DELAUNE à Villeparisis » est attribué à la société **COLAS France - ETABLISSEMENT SNPR CONFLANS, sis à 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 Conflans-Sainte-Honorine.**

Le marché est conclu **pour un montant de 53 736,05 € HT soit 64 483,26 € TTC.**

Le démarrage des prestations se fera à réception d'un ordre de service, pour une durée totale de quatre (04) mois.

**Article 2**
Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250916-25_11224-AI
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 16/09/2025

**Le Maire,**
**Frédéric BOUCHE**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250916-25_11224-AI
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025